

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 1ER BIS

A la fin, substituer aux mots :

« du secteur médico-social »

les mots:

« des secteurs sanitaire et médico-social mobilisé pendant l'épidémie de covid-19, dans des conditions déterminées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er bis porte création d'un compte spécifique par l'ANCV ayant pour but de recueillir les dons des particuliers non-salariés qui pourront être convertis en chèques-vacances au bénéfice du « personnel du secteur médico-social. »

Cet amendement vise à préciser l'article 1er bis pour que les dons des particuliers non-salariés soient destinés aux mêmes bénéficiaires que les dons de jours de congés des salariés prévus à l'article 1er, à savoir les « personnel des secteurs sanitaire et médico-social mobilisés pendant l'épidémie de covid-19 dans des conditions déterminées par décret. »